

DROIT DE PLACE POUR LES AMBULANTS AU SEIN DU PARC PIERRE

TARIFS 2026

Décision n°2025-277

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la mise à disposition du domaine public au profit des activités économiques au sein du parc Pierre apporte une offre de service complémentaire aux jeunes enfants fréquentant le parc Pierre,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que cette redevance est actualisée chaque année,

CONSIDERANT l'augmentation du coût de fonctionnement dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster la tarification des droits de place des commerces du parc Pierre à hauteur de 3 %.

DECIDE

DE FIXER le montant de la redevance du droit de place pour les ambulants du parc Pierre à compter du 1^{er} janvier 2026 à **6365,40 euros** (six mille trois soixante-cinq euros et quarante centimes) sur 12 mois.

DIT que le paiement sera effectué mensuellement au moyen d'un titre de recettes d'un montant de **530,45 euros** (cinq cent trente euros et quarante-cinq centimes).

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération